

GRUPE DE SUBDIVISIONS DES LANDES
Zone Artisanale de la Téoulère
40280 SAINT PIERRE DU MONT
☎ : 05.58.05.76.20. – Fax : 05.58.05.76.27.

Saint-Pierre-du-Mont, le 25 avril 2008

Subdivision Landes 1

N/réf : PC/NM/CAR40/D0221/2008
Référence Gidic : 052.7641

INSTALLATIONS CLASSEES

Société CEMEX GRANULATS SUD OUEST

Commune de SAINT SEVER

Lieux-dits « Cazenave » et « A Joie »

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière
de sables et graviers**

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

Formation "dite des Carrières"
(Article 512.25 du Code de l'Environnement)

Par demande signée le 10 octobre 2005, reçue en préfecture le 1^{er} décembre 2005 et complétée le 5 décembre 2005, Monsieur François LARUE, agissant en sa qualité de Directeur Régional de la Société MORILLON CORVOL SUD OUEST, dont le siège social est situé à 2 rue du Verseau Zone SILIC 94150 RUNGIS, sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de SAINT SEVER aux lieux-dits "Cazenave" et "A Joie".

Un changement d'exploitant a été acté pour la Société CEMEX GRANULATS SUD OUEST – siège social 13 rue des Lacs - BP 25 112 – Lespinasse – 31 151 Fenouillet Cedex - par l'arrêté préfectoral n°471 du 27 juillet 2007.

Le présent rapport présente les éléments d'appréciation fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation ainsi que ceux figurant dans les documents supplémentaires transmis suite au courrier de l'inspection des installations classées du 10 juin 2006. L'analyse faite par l'Inspection des Installations Classées figure en italique dans le corps du texte.

1 PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Cette demande concerne l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers d'une superficie de 194.864 m² pour une production maximale annuelle de 400 000 tonnes et pour une durée de 12 ans.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la poursuite des extractions de matériaux permettant la prolongation des activités de cette société. Il s'inscrit aussi dans l'objectif de préparation des futurs chantiers routiers proches.

Il renforce la protection contre les inondations d'habitations et d'une voie départementale de circulation.

Il concerne une zone non répertoriée pour son intérêt écologique.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet présente les enjeux principaux suivants :

- en zone inondable,
- problème de la capture du ruisseau du Bahus à l'étiage,
- remblais extérieurs par des inertes (pierre et terre hors d'eau).

2 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

Le pétitionnaire est la Société MORILLON CORVOL SUD OUEST devenue CEMEX GRANULATS SUD OUEST, dont le siège social est situé à 2 rue du Verseau Zone SILIC 94150 RUNGIS. CEMEX GRANULATS SUD OUEST est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 10 558 736 €.

En Aquitaine, cette Société détient 7 arrêtés d'autorisations d'exploitation sur le département des Landes (2 à Montgaillard, 1 à Habas, 1 à Labatut, 2 à Labatut Saint Cricq du Gave 1 à Onard Saint Géours d'Auribat et Poyanne), 1 sur le département des Pyrénées Atlantiques, 4 sur le département de la Gironde.

Elle détient aussi des autorisations d'exploiter les installations de premier traitement qui sont associées à ces carrières.

2.2 Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le projet de carrière est situé en limite Est de la commune de SAINT SEVER.

Le projet de carrière est situé entre la route départementale RD 352 et le Bahus.

La demande d'autorisation porte sur les parcelles cadastrées

- sur la commune de SAINT SEVER lieu-dit "Cazenave" sous les numéros 179 à 192 et 206 à 211 et lieu-dit "A Joie" sous les numéros 212 à 217, 222, 223, 284 et 286

représentant une superficie globale de 194 864 m², pour une superficie exploitable de l'ordre de 124 000 m².

La commune de SAINT SEVER est dotée d'un POS interdisant les carrières sur le projet ; la transformation de ce POS en PLU a été votée lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2007 et a abouti le 10 décembre 2007.

Le déplacement du chemin rural de "Cazenave" fera l'objet d'une demande de désaliénation auprès de la Mairie de SAINT SEVER. Par courrier du 10 novembre 2005, Monsieur le Maire de Saint Sever a confirmé son accord pour intégrer le chemin rural dans l'emprise du projet en indiquant que l'extraction de l'emprise du dit chemin ne pourrait avoir lieu qu'après avoir finalisé l'accord foncier.

Le voisinage du projet est constitué de la façon suivante :

- à l'Est : champs,
- à l'Ouest : champs et bois,
- au Sud : coteau boisé,
- au Nord : champs et route départementale,
- des digues délimitent les parcelles au Sud et à l'Est.

Dans un rayon de 300 m des limites du projet, les maisons les plus proches sont :

Quatre en bordure de la RD 352 :

- « Joie » au Nord-Ouest en bordure immédiate du projet à 10 m de l'exploitation et 20 m de l'extraction
- « Cazenave » à 110 m au Nord,
- « Campagne » à 200 au Sud-Ouest,
- « Maysonnabe » à plus de 200 m à l'Ouest, de l'autre côté de la route départemental.

Quatre au Sud et au Sud-Est, à flanc de coteau, en secteur partiellement boisé :

- « Lesbarthettes » à 50 m au Sud,

- « Larroc » à 260 m au Sud,
- « Paris » et « Bourdéou » à 110 m au Sud-Est.

Une partie du projet se trouve en zone inondable du Bahus.

Les installations de traitement des matériaux de la Société CEMEX GRANULATS SUD OUEST anciennement MORILLON CORVOL SUD OUEST sont situées à environ 500 m au Nord du projet, en rive gauche de l'Adour.

Jusqu'à trois personnes réaliseront les travaux d'extraction et cinq agents les rejoindront lors des campagnes de décapage et de réaménagement.

2.3 Les droits fonciers

Les terrains font l'objet d'attestations de maîtrise foncière au bénéfice de la Société CEMEX GRANULATS SUD OUEST anciennement MORILLON CORVOL SUD OUEST.

2.4 Le projet, ses caractéristiques

2.4.1. L'établissement, ses activités

La Société CEMEX GRANULATS SUD OUEST aura un effectif d'une dizaine de personnes sur les sites de SAINT SEVER et MONTGAILLARD.

Le projet porte sur une superficie de 194 864 m², pour une superficie exploitable de 124 000 m².

L'autorisation est demandée pour une extraction maximale annuelle de 400 000 tonnes.

2.4.2. Nature et contexte du projet

a) Gisement

L'épaisseur du gisement de sables et graviers exploitable a été évaluée à 8 m en moyenne en secteur I et 9 m en secteur II.

La hauteur du front de taille sera au maximum de 10 m, compte tenu d'une épaisseur de décapage de terre végétale d'environ 0,30 m et de matériaux de découverte de 1,05 m en secteur I et 1,45 m en secteur II.

Le volume de découverte sera :

- secteur I : 27 000 m³ dont 7 500 m³ de terre végétale,
- secteur II : 197 000 m³ dont 7 500 m³ de terre végétale.

Le volume total des substances à extraire sera :

- secteur I : 130 000 m³
- secteur II : 720 000 m³

soit au total : 850 000 m³, soit 1 700 000 t.

b) Principe d'exploitation

L'exploitation s'effectuera en partie hors d'eau, puis en fouille noyée (sans rabattement de nappe) sur 8,50 m en moyenne.

L'exploitation débutera par le secteur I à l'Ouest puis se poursuivra en secteur II au Nord en se dirigeant de l'Est vers l'Ouest (plan p.11 du dossier).

Le secteur I représentera 2,22 ha et le secteur II 13,45 ha.

Pour chaque secteur (secteur I phases 1 et 6, secteur II phases 2 à 10) l'exploitation se déroulera de la manière suivante :

- décapage des terres végétales,
- extraction avec dragline ou pelle,
- reprise par chargeur.

Toute la terre décapée sera conservée.

La cote la plus basse du fond de fouille de la carrière projetée a été demandée à 30,5 m NGF en secteur I et 31 m NGF en secteur II.

Le transport des matériaux s'effectuera par engins et camions par une piste privée en traversant la RD 352 pour rejoindre les installations de traitement.

Des merlons de 3 à 3,50 m seront mis en place en périphérie du site au droit des secteurs habités et de chaque côté de la piste.

c) Rythme et durée de fonctionnement

La durée d'exploitation demandée est de 12 ans.

Cette durée de 12 ans comprend la période de remise en état, pour une extraction maximale annuelle de 400 000 tonnes.

L'exploitation de la carrière fonctionnera les jours ouvrables entre 7 h et 17 h 30.

d) Progression de l'exploitation

L'exploitation a été divisée en 10 tranches de 1,2 ha à 1,70 ha.

Les travaux débuteront à l'extrémité occidentale du site et intéresseront la moitié Sud-Ouest du secteur I en progressant vers l'est puis le Nord.

Au cours des tranches 2 à 5, les extractions se dérouleront dans la partie orientale du secteur II en avançant vers l'Ouest. Une partie des terres décapées sur ces tranches sera simultanément utilisée pour le remblayage de la tranche 1.

Jusqu'à la fin de la cinquième tranche, la piste d'exploitation sera aménagée sur la tranche 6 en attente. Pour permettre l'exploitation de la tranche 6 qui concernera la partie Nord-Est du secteur à remblayer (secteur I), les camions emprunteront pendant les tranches 6 à 10 une piste aménagée sur la tranche 1 remblayée.

Au cours des tranches 7 à 10, l'exploitation intéressera la moitié Ouest du secteur II en progressant vers l'Ouest. Le remblayage de la tranche 6 sera mené simultanément.

e) Remblais

Le remblayage du secteur I sera remblayé en totalité avec l'ensemble des matériaux inertes de type terre, pierres, boues issue de l'installation de traitement complétés par des stériles argilo-limoneux de l'exploitation. Un régalage de terre végétale sur 30 à 50 cm sera réalisé.

f) Aménagements spécifiques liés au bassin de stockage d'eau

Un système d'endiguement est prévu en bordure du futur bassin sur les 2/3 ouest jusqu'à une cote de 40,50 m NGF.

La hauteur de la digue atteindra 1,50 à 2 m à l'extrême Ouest.

Pour éviter la submersion des digues, deux seuils de débordement sont prévus, l'un vers le canal, à 40,00 NGF et l'autre vers le Bahus à l'aval du plan d'eau à 40,05 m NGF.

g) Les berges

Les pentes des berges seront de 30 à 35 % à l'extraction et un talutage en bordure renforcera leur stabilité.

Deux presqu'îles seront reconstituées pour l'accès aux pylônes EDF.

Des pentes très douces et des zones de hauts fonds sont prévus :

- autour des deux presqu'îles,
- à l'extrémité Ouest du plan d'eau,
- sur la berge Nord-Est.

h) Le fossé

Le fossé de drainage, détourné pour les besoins de l'exploitation, sera maintenu sur son nouveau tracé. Il recueillera les eaux de ruissellement de la digue Nord qu'il longe sur 600m et rejoindra le Bahus.

i) Les plantations

Des haies arbustives en bordure du Bahus et du canal de dérivation seront maintenues.

Des plantations sont prévues :

- une haie de 400 m en périphérie du secteur remblayé sur plusieurs lignes par des espèces variées et autochtones,
- des plantations sur la berges Est (saules, peuplier noir),
- des plantations isolées sur les autres berges (ajoncs, genets ou chêne sessile, robinier).

j) Conduites GSO (maintenant TIGF)

La conduite de gaz exploitée par TIGF devra être protégée.

k) Visibilité

Les terrains sont visibles de façon rasante depuis la voie de circulation RD 352. Les coteaux sont boisés.

l) Principe de remise en état

Le projet de l'exploitant prévoit l'utilisation du futur plan d'eau créé comme bassin écrêteur des crues du Bahus après rétrocession à la Commune.

Dans ce contexte, les travaux liés au réaménagement comprennent :

- le remblayage du secteur I en totalité pour sa restitution en espace agricole,
- l'aménagement des digues pour augmenter le volume de stockage,
- la mise en place d'un seuil amont et de deux seuils de débordement pour le remplissage et la vidange du bassin écrêteur,
- des remblayages autour du plan d'eau : berge occidentale et le remblayage des presqu'îles d'accès aux pylônes EDF,
- des plantations pour favoriser l'insertion paysagère et reconstituer les haies qui seront détruites.

2.4.3. Classement des installations projetées

Le tableau de classement de cette installation au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

<i>Rubrique</i>	<i>Description</i>	<i>Capacité</i>	<i>Régime (AS, A, D, NC)</i>	<i>Seuil</i>
2510-1	Exploitation de carrière de sables et graviers	production annuelle maximale de 400 000 tonnes	A	0

3 L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION DES SERVICES

3.1 Les avis des services

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
Direction Départementale de l'Équipement (avis du 3 mai 2006)	<p>Ce service informe que le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - se situe en zone inondable, - pourrait aggraver les risques subis lors des inondations régulières sur la RD 352 et quelques habitations, - implique un risque de capture du Bahus en étiage, - se situe en zone IND8 et IND9 du POS où les affouillements sont interdits (art. IND2) <p>que le PLU en cours d'élaboration prévoit que ces terrains seront situés en zone NC2 (réduction des zones d'inondation, notamment en cas de crue du Bahus)</p> <p>que l'acquisition de chemin rural de Cazenave est soumise à une procédure d'aliénation,</p> <p>que l'accès devra faire l'objet d'une permission de voirie délivrée par le Conseil Général</p> <p>et que les terrains sont traversés par une conduite souterraine de gaz naturel et trois lignes aériennes dont une moyenne tension de 20 kVA.</p>	<p><u>Observations</u> de l'Inspecteur des Installations Classées :</p> <p>Comme indiqué au 2.2, le PLU a été approuvé le 10 décembre 2007 et autorise les carrières. Les parcelles faisant l'objet de la demande sont situées en zone NC1 au niveau duquel l'autorisation de carrières est conditionnée à l'intérêt de l'opération pour la mise en place de dispositifs de lutte contre les inondations.</p> <p>En ce qui concerne les autres points, l'exploitant a été consulté par courriers des 10 juillet 2006 et 3 janvier 2007 et y a répondu par lettre du 17 janvier 2007. Cette réponse a été adressée à la DDE par lettre du 18 décembre 2007.</p> <p>Par lettre du 5 février 2008, la DDE a indiqué que cette réponse est de nature à lever les réserves concernant le risque d'inondation qui émanent de son service et suggère de nous adresser au service de la police de l'eau au sujet des risques de capture du Bahus.</p>
Direction Régionale de l'Environnement (avis du 6 avril 2006)	<p>Ce service indique qu'il ne serait pas opposé au projet à condition que soit prescrite la <u>préservation intégrale de la ripisylve et des haies arbustives</u> en bordure du ruisseau Bahus et du canal de dérivation (bande conservée d'au moins 20 m pour installer des merlons).</p> <p>Il observe que le calage des cotes des seuils ne repose que sur une étude de pré-faisabilité</p> <p>Sous ces réserves il émet un avis favorable.</p>	<p><u>Observations</u> de l'Inspecteur des Installations Classées :</p> <p>La <u>préservation intégrale de la ripisylve et des haies arbustives</u> en bordure du ruisseau Bahus et du canal de dérivation (bande conservée d'au moins 20 m pour installer des merlons) sera réalisée.</p>
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Service Forêt, Environnement (avis du 10 mai 2006)	<p>Ce service émet un avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ripisylve étroite en bordure du Bahus doit constituer l'emprise de la digue à renforcer ou à reconstituer (sur les 2/3 Ouest) au niveau NGF souhaité et éviter la capture du ruisseau par celui-ci, - dans l'état actuel du projet, il y a donc risque de destruction de l'habitat du Vison d'Europe et rupture d'un corridor écologique le long du Bahus - il y a lieu de modifier le projet. 	<p><u>Observations</u> de l'Inspecteur des Installations Classées :</p> <p>Le projet ne sera pas modifié. L'étude réalisée par le GREGE démontre qu'il n'y a aucun habitat existant.</p>

<p>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Service de la Police de l'eau (avis du 13 avril 2006)</p>	<p>Ce service émet un avis défavorable dans l'attente d'éléments complémentaires, car le risque de capture du Bahus en étiage n'est pas étudié ; cet axe étant réalimenté, il est indispensable d'avoir les garanties nécessaires.</p> <p>-</p>	<p><u>Observations</u> de l'Inspecteur des Installations Classées : Une étude a été fournie. L'exploitant a été consulté par courriers des 10 juillet 2006 et 3 janvier 2007 et y a répondu par lettre du 17 janvier 2007. Cette réponse a été adressée à la Police de l'eau par lettre du 18 décembre 2007. Par lettre du 25 février 2008, ce service indique : « après étude des éléments apportés par le pétitionnaire concernant le risque de capture du Bahus à l'étiage, il s'avère que 2 mètres d'argile séparent le lit du cours d'eau du gisement sablo-graveleux. Cette estimation provient de la campagne piézométrique. Toutefois, en raison de l'irrégularité des couches géologiques, si lors de l'extraction cette épaisseur n'est pas observée en bordure du Bahus, il conviendra que l'inspecteur et le service de la police de l'eau en soient informés dans les plus brefs délais afin d'en mesurer les conséquences et de mettre en place les solutions adaptées. » Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.</p>
<p>Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (avis du 10 mai 2006)</p>	<p>Ce service émet un avis favorable.</p>	<p>-</p>
<p>Service Régional de l'Archéologie (avis du 13 février 2006)</p>	<p>"Ce dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive prévues par l'article L 522-2 du Code du Patrimoine. Cependant le pétitionnaire reste assujéti, en cas de mise à jour de vestiges, aux dispositions de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine</p>	<p><u>Observations</u> de l'Inspecteur des Installations Classées : le pétitionnaire est assujéti à cette réglementation.</p>
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (avis du 28 février 2006)</p>	<p>Avis favorable sous réserve de : Réaliser les installations conformément aux normes en vigueur et les réceptionner par un organisme agréé, - Réaliser les installations techniques conformément aux normes en vigueur et les réceptionner par un organisme agréé, - Tenir à la disposition du personnel des extincteurs appropriés aux risques,</p>	<p><u>Observations</u> de l'Inspecteur des Installations Classées : Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral. Un téléphone filaire se trouve aux bureaux de l'installation de traitement des matériaux.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher les consignes de sécurité ainsi que les numéros de téléphone des services de secours Pompiers 18, SAMU 15, - Informer le chef de centre des sapeurs pompiers de Saint Sever de la date de début d'exploitation de la carrière et le renseigner sur les voies d'accès du chantier, - Mettre en place un panneau interdisant l'entrée du chantier au public, - Stocker les hydrocarbures sur un sol étanche, - Clôturer le site, - Mettre en place une liaison par téléphone urbain. 	
--	--	--

3.2 Les avis des conseils municipaux

<i>Commune</i>	<i>Remarques formulées</i>
MONTGAILLARD (Conseil municipal du 29 mars 2006)	émet un avis favorable
SAINT SEVER, BAS-MAUCO, BENQUET et MONTSOUE.	n'ont pas fait part de leur avis

3.3 L'avis du CHSCT

Le dossier a été présenté au CHSCT le 27 juin 2007 et a fait l'objet d'un avis favorable.

3.4 Les autres avis

<i>Service</i>	<i>Remarques formulées</i>	<i>Eléments de réponse</i>
Conseil Général des Landes (avis du 27 mars 2006)	<p>Le Conseil Général émet un avis favorable sous les réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une permission de voirie devra être sollicitée - le chemin d'accès devra être revêtu à l'intérieur de la carrière, d'une longueur suffisante pour éviter les dépôts de boues sur la RD 352 - le maître d'ouvrage devrait s'engager à reconstituer la ripisylve (plantation d'essences autochtones riveraines des cours d'eau) en concertation avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la vallée du Bahus Aval 	<p><u>Observations</u> de l'Inspecteur des Installations Classées : Ces dispositions devront être respectées.</p>
Institution Adour (avis du 6 avril 2006)	Pas d'observation particulière	

3.5 L'enquête publique

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 6 mars 2006 au 6 avril 2006 sur le territoire de la commune de SAINT SEVER (AP n°56 du 1^{er} février 2006).

Le Commissaire Enquêteur a analysé les remarques (devenir du canal du Bahus, risques d'affaissement des parcelles 184 et 182 et incidence des vibrations sur le transformateur EDF, arrosage régulier de la piste pour éviter la poussière, densité de la circulation sur la RD 352 et bruits des engins de chantier, prévoir un dossier Loi dur l'Eau pour valider le projet de bassin écrêteur de crue, disparition de territoire de chasse, présence du castor et de la loutre, disparition de terres cultivables).

Le Commissaire Enquêteur a établi cinq thèmes et les a étudiés :

- information (précisions demandées par SOLEAL sur le devenir du canal du Bahus, la proximité du projet par rapport au lagunage de SOLEAL, pas d'extraction de juin à septembre, l'arrosage des pistes, opposition à un parcours de santé, incidence des vibrations sur le transformateur),
- nuisances (arrosage des pistes, densité de la circulation, bruit des engins),
- qualité des eaux (demande d'un dossier loi sur l'eau),
- études et travaux (remise en état, déclassement du chemin rural),
- impact sur l'environnement (disparition du territoire de chasses de certains oiseaux mammifères et de terres cultivables, et création d'un bassin écrêteur des crues du Bahus).

Le Commissaire Enquêteur a indiqué que le mémoire du maître d'ouvrage, en réponse à toutes ces observations, apporte des précisions quant aux questions posées.

Il indique dans son avis que seul le futur PLU, actuellement en projet prévoit un secteur au niveau duquel les carrières sont autorisées et que, concernant le chemin rural qui devra être déclassé après enquête publique, Monsieur le Maire, dans sa lettre du 10 novembre 2005, donne son accord pour que l'emprise du chemin rural soit intégrée dans le projet.

Il précise que les travaux sur la carrière seront suspendus entre juin et septembre inclus, période d'approvisionnement de l'usine SOLEAL voisine pendant laquelle le trafic sur la RD 352 se trouve fortement augmenté et qu'aucune espèce végétale ou animale présentant un statut de protection national ou régional ou un caractère particulier de rareté n'est présente sur le site.

Concernant la transformation de la carrière en bassin écrêteur de crue, le Commissaire Enquêteur déplore que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il indique que le pétitionnaire est conscient que l'aboutissement de sa demande passe par l'adoption du P.L.U. qui est en cours d'élaboration.

4 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION

Le pétitionnaire a répondu le 7 janvier 2007 à nos courriers des 10 juillet 2006 et 3 janvier 2007 sur les chapitres des eaux souterraines, du détournement d'un ruisseau, de l'épandage des boues, de la remise en état, du défrichement et de la pollution atmosphérique. Il indique :

4.1 Eaux souterraines:

- La nappe d'eau souterraine a un sens de circulation du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Les mesures de la piézométrie générale ont été réalisées aussi en période d'irrigation. Les piézométries établies sont des piézométries moyennes complétées tous les trimestres.
- Les relevés piézométriques sont réalisés sur quatre piézomètres.
- Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection [A.E.P.].

4.2 Conduite de gaz

- Une bande inexploitée de 20 mètres sera maintenue de part et d'autre de la conduite souterraine de gaz qui traverse le projet. Une autorisation de passage à l'aplomb de cette conduite a été accordée par TIGF sous réserve de renforcer la piste d'exploitation à l'aplomb de la canalisation par la pose d'une dalle de béton sur treillis armé de 15 à 20 cm d'épaisseur.

4.3 Lignes électriques :

- Trois lignes EDF traversent la carrière. Elles seront maintenues en place. Une bande de 10 m inexploitée sera conservée autour des supports qui seront accessibles pendant et après l'exploitation.

4.4 Remise en état :

- Outre le maintien des haies arbustives situées en bordure du Bahus et situées en bordure du canal de dérivation dans le secteur oriental du site, les plantations seront effectuées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

4.5 Pollution atmosphérique :

- Toutes les mesures devront être prises pour limiter les émissions de poussières et réduire la gêne ressentie par les habitants et industriels plus ou moins proches situés à l'est de notre projet.

4.6 Faune, Flore, Zones vertes

- Le site du projet ne fait l'objet d'aucun recensement ni d'aucune protection réglementaire concernant le patrimoine naturel.

4.6.1. Schéma Départemental des Carrières

Le pétitionnaire indique que son projet répond aux exigences du Schéma Départemental des Carrières des Landes et qu'il est situé dans une zone sans contraintes identifiées.

Le Schéma Départemental des Carrières prévoit que les carrières seront nécessairement ouvertes à proximité des grands travaux, et que les quantités prévisionnelles s'élèveront à environ 20 millions de tonnes pour les dix prochaines années.

Concernant la gestion de la ressource, il prévoit que le prélèvement de terre végétale devra soit faire l'objet d'une autorisation spécifique, soit être intégré dans une demande d'exploiter d'autres matériaux.

Le Schéma Départemental des Carrières des Landes, approuvé le 18 mars 2003, prévoit notamment que des carrières pourraient être exploitées pour alimenter les grands chantiers et préconise aussi une exploitation de la totalité des matériaux et notamment en profondeur. Il préconise aussi de garder possible l'extraction de matériaux alluvionnaires.

4.6.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le projet est compatible avec le SDAGE Adour Garonne.

4.7 Pollution des eaux

4.7.1. Situation

Le sous-sol est constitué de sables et graviers alluvionnaires sur une épaisseur d'environ 9 mètres. Une nappe phréatique superficielle est présente.

4.7.2. Alimentation – Utilisation

Il y a pas d'utilisation d'eau dans la carrière projetée.

Les locaux, sur le site de SAINT SEVER, sont proches du site et sont alimentés en eau potable par le réseau d'eau public.

4.7.3. Rejets

Effluents résiduaires : la carrière ne génère pas le rejet d'effluents.

En effet, l'installation de traitement des matériaux existant au Nord de la carrière existante ne fait pas partie de la carrière projetée. A signaler cependant que les eaux résiduaires provenant du lavage des matériaux sont rejetées dans des casiers séparés des plans d'eau de la carrière. Ces casiers sont destinés à être remblayés

4.7.4. Sol, sous-sol, eaux souterraines

Le suivi de la nappe est utile sur cette carrière, cette nappe étant mise à l'air libre par l'extraction.

Trois piézomètres sont et seront utilisés pour un contrôle périodique du niveau de la nappe ou en cas de pollution.

4.7.5. Pollutions accidentelles

Les réparations de véhicules ou engins sont opérées hors zone carrière.

La distribution d'hydrocarbures s'effectue hors zone carrière, sur le site de l'installation de traitement des matériaux, sur une aire étanche reliée à un débourbeur-déshuileur et sur un tapis absorbant pour la pelle.

4.7.6. Eaux pluviales

Les eaux pluviales s'infiltreront naturellement.

Eaux de ruissellement : il ne sera admis aucun déversement de drains et fossés dans la carrière.

Les eaux de ruissellement extérieures n'arrivent pas dans la carrière.

Les eaux pluviales éventuellement canalisées devront respecter les prescriptions de l'article 18 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux carrières :

- *pH compris entre 5,5 et 8,5*
- *température inférieure à 30°C*
- *MEST inférieure à 35 mg/l*
- *DCO inférieur à 125 mg*
- *hydrocarbures inférieurs à 10 mg/l*

4.8 Pollution de l'air – Poussières – Emission de lumière

Le dossier indique qu'en ce qui concerne la population riveraine, les niveaux d'exposition créés par les éventuelles retombées de poussières seront négligeables compte tenu du fait de l'humidité naturelle des sables et des graviers extraits en partie sous l'eau.

Le site génère peu de poussières ; toutefois un arrosage des pistes devra être réalisé en cas de sécheresse.

Aucune émission de lumière ne sera émise sur le site, l'activité étant uniquement diurne les jours ouvrables.

4.9 Bruits

Le site d'extraction se situe dans une zone d'habitat très dispersé, il n'y a aucune habitation ou construction sur le périmètre projeté.

Neuf habitations sont situées dans un périmètre de 300 mètres autour de la limite d'autorisation.

Les niveaux sonores audibles proviendront essentiellement du fonctionnement des engins d'extraction et de transport.

La carrière fonctionnera les jours ouvrables entre 7 h et 17 h30, exceptionnellement 20 heures 30, hors samedis, dimanches et jours fériés.

Les niveaux sonores initiaux sont compris entre 37,8 dBA sur la demande et 58,8 dBA à « Joie ».

Nous proposons de fixer un niveau maximal de 67 dB(A) en limites de propriété de la carrière au Nord et au Nord-Est, assurant une émergence satisfaisante à proximité de l'habitation la plus proche et de 70 dB(A) aux autres limites de propriété de la carrière, assurant une émergence satisfaisante à proximité des autres habitations.

Au vu des résultats de mesures actuels et de l'environnement du site, le bruit n'est pas un impact environnemental significatif pour la carrière. L'obligation de réalisation de mesures acoustiques pour vérifier les émissions sonores de l'installation a néanmoins été intégrée dans l'arrêté.

4.10 Production de déchets

La carrière ne produira pas de déchets particuliers ; en effet, les engins seront entretenus hors site carrière, sur une aire étanche située sur les installations de traitement des matériaux.

4.11 Accès et impact sur les transports

L'accès au site se fera par la piste privée desservant actuellement l'installation de traitement jusqu'à la traversée du RD 352. Un aménagement spécifique sera réalisé selon les préconisations des services du Conseil Général des Landes pour assurer une sécurité maximale.

Durant les pics de circulation dus aux transports alimentant l'usine SOLEAL voisine, les transports de matériaux extraits seront interrompus pendant les 4 mois de récolte.

4.12 Insertion urbanistique et paysagère

Le projet de carrière de la Société CEMEX GRANULATS SUD OUEST est situé à l'extérieur de tout site inscrit ou classé.

4.13 Impact sur la santé des populations

Le dossier analyse les effets directs et indirects sur la santé des populations riveraines et en particulier des habitants voisins.

L'exploitant indique que des mesures ont été prises pour limiter la propagation du bruit de l'exploitation en direction des plus proches habitations.

Concernant le risque lié aux poussières, l'inhalation de poussières n'est pas ressentie du fait de l'humidité des matériaux extraits et du positionnement des habitations hors vents dominants.

Les autres substances présentes sur le site seront des matériaux inertes, matériaux de découverte de la carrière uniquement.

Les indications du dossier de l'exploitant n'appellent pas d'observation particulière.

L'usage futur du site est défini à ce jour :

- bassin de défense contre les crues du Bahus".

5 RÉPONSES DE L'EXPLOITANT AUX AVIS DES SERVICES

L'exploitant a répondu le 17 janvier 2007 à notre demande du 3 janvier 2007 :

«

❖ Urbanisme

Depuis l'enquête publique, le conseil municipal de Saint-Sever a pris le 25 août 2006 une délibération approuvant le projet de PLU à présenter au public. L'enquête publique devrait se dérouler dans les prochaines semaines. Nous vous tiendrons informé de l'issue de cette procédure.

❖ Environnement général

Il appartient aux instances compétentes de déterminer si le dépôt d'un dossier au titre de la Loi sur l'Eau est nécessaire pour notre projet. Pour notre part, nous avons considéré que l'instruction au titre du régime des Installations Classées valait instruction au titre de la Loi sur l'Eau.

Nous avons conscience des démarches nécessaires concernant le chemin rural de Cazenave.

❖ Risque de capture du Bahus à l'étiage

*Le rapprochement des mesures piézométriques réalisées en janvier 2005 et nivelées, en situation de basses eaux, et des cotes du fil d'eau mesurées à la même période (cf p. 60 de l'étude d'impact) montre sans équivoque que le Bahus n'est pas en équilibre hydraulique avec la nappe des alluvions au droit du futur bassin d'étalement. Il s'écoule sur des limons argileux peu perméables, perché d'environ 2 mètres par rapport à la nappe.

*La création du plan d'eau se traduira par un abaissement du niveau de la nappe de 0.25 à 0.35 m à l'aplomb du lit du ruisseau (amont hydraulique) mais ne modifiera en rien les relations entre le Bahus et la nappe superficielle.

*Celui-ci restera en position perchée par rapport à la nappe et sans relation hydraulique avec le plan d'eau en dehors des crues. La distance de 10 m minimum conservée intacte entre le ruisseau et le plan d'eau garantit également cette indépendance.

*Le seuil d'alimentation du bassin de stockage par le Bahus en régime de crue (39.80 mNGF), n'est pas susceptible d'être atteint en basses eaux.

Par conséquent, la sensibilité du Bahus aux conditions climatiques sèches ne sera pas augmentée par rapport à la situation actuelle. Les aménagements hydrauliques prévus n'auront pas d'effet sur la durée de sa période d'assec.

➤ Projet en zone inondable

Les habitations subissant régulièrement des inondations sont victimes des débordements du Bahus et c'est dans une optique de réduction de ces inondations par le Bahus que nous avons conçu l'aménagement proposé. C'est d'ailleurs ce que nous montrons à travers l'étude hydraulique jointe : les crues quinquennales seraient écrêtées et les crues décennales seraient atténuées.

❖ Flore – Faune

Le projet de remise en état consiste à créer un bassin écrêteur des crues du Bahus grâce au vide de fouille créé par l'extraction mais aussi en restaurant les digues limitrophes du Bahus sur une partie du linéaire au droit du projet. Partout où elles seront en état d'assurer un stockage temporaire des eaux, elles ne seront pas affectées, pas plus que la ripisylve du Bahus présente à leur hauteur. Pour celles qui ne seraient pas suffisamment solides pour garantir un stockage sûr, des travaux de confortement seront réalisés à l'aide des terres de découverte et à une cote garantissant le tracé du Bahus. Ces travaux seront évités pendant la période de reproduction du vison d'Europe, à savoir au printemps et en été. Une fois les digues reconstituées, celles-ci seront végétalisées avec des essences autochtones riveraines des cours d'eau.

❖ Merlons et endiguement

Les merlons phoniques seront dimensionnés de telle sorte qu'ils permettent une atténuation des émissions sonores. Quant au dimensionnement des déversoirs, il sera réalisé à partir des observations des niveaux d'eau réalisés pendant l'exploitation de la carrière.

❖ Accès

Nous solliciterons les autorisations de voirie nécessaires en temps utile.

6 LES RISQUES ACCIDENTELS ; LES MOYENS DE PRÉVENTION

Les risques technologiques associés à l'exploitation projetée sont :

- risque de déversement d'hydrocarbures,
- risque d'incendie d'un véhicule.

□ Risque de déversement d'hydrocarbures

Le risque peut être l'épandage accidentel de produits au cours d'un chargement de réservoir d'engin.

Les risques d'épandage accidentel sont résolus par la mise en place de dispositions telles que :

- ponctuellement stockage d'hydrocarbures sur rétention,
- entretien des engins réalisé sur aire étanche à l'intérieur de l'aire de l'installation de traitement hors carrière,
- remplissage des réservoirs sur aire étanche.

□ Risque d'incendie d'un véhicule

L'incendie d'un véhicule pourrait avoir lieu. Les engins feront l'objet d'un contrôle régulier et sont équipés d'un extincteur.

Le dossier indique qu'un téléphone fixe se trouve dans le local du bureau sur le site et que plusieurs téléphones mobiles sont également disponibles sur le site.

7 LA NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

La notice d'hygiène et de sécurité du personnel est jointe au dossier.

8 GARANTIES FINANCIÈRES

Compte tenu du phasage d'exploitation et de réaménagement tel que prévu par le dossier, le montant des garanties financières est fixé comme suit :

Période	Superficie des phases	Montant des Garanties
première période (2008 – 2013)	50 000 m ²	103 520 €
deuxième période (2013 – 2018)	50 000 m ²	108 290 €
troisième période(2018 – 2020)	24 000 m ²	73 850 €

9 ESTIMATION DES DÉPENSES

La Société CEMEX GRANULATS SUD OUEST estime le coût correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement pour la protection de l'environnement à 212 000 € H.T.

10 PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A LA CARRIERE

Les principaux textes applicables à cette installation sont les suivants :

- Arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières
- Arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23-3 du décret n°77 -1133 du 21 septembre 1977
- Arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées
- Arrêté du 29 juillet 2005 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 27 mars 1997)

11 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative.

Après saisine de l'exploitant sur certains points par courrier du 10 juillet 2006 et 3 janvier 2007 et examen de ses réponses du 17 janvier 2007, comme indiqué au 3.1, nous avons à nouveau consulté la DDE ET la Police de l'Eau.

La transformation du POS en PLU (Plan Local d'Urbanisme) a abouti en fin d'année 2007.

Toutes ces étapes ont permis de répondre aux principaux enjeux et nous ont conduit à rédiger le présent rapport et les propositions d'arrêté préfectoral ci-annexé.

12 PROPOSITION DE L'INSPECTION

□ L'enquête publique ainsi que la consultation des services administratifs ont fait apparaître des oppositions au projet, aussi bien de la part du public que des services. En particulier, deux observations majeures se sont faites jour :

a) Risque hydraulique

Projet de carrière dans la zone inondable.

- risque de capture du cours d'eau du Bahus en période d'étiage.
- Le demandeur a répondu à ce sujet et les services ont levé leurs observations. La demande formulée par la police de l'eau est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral.

b) Conformité avec le PLU

Lors du dépôt de la demande, le projet n'était pas compatible avec le POS de Saint Sever. Par arrêté du 1^{er} février 2007, Monsieur le Préfet des Landes a prescrit un sursis à statuer sur la demande jusqu'à l'approbation du PLU.

Le PLU de la commune de Saint-Sever a été validé par son Conseil Municipal puis par le Préfet le 10 décembre 2007, rendant le projet compatible avec le nouveau zonage. En conséquence, l'arrêté préfectoral peut être abrogé et la procédure de demande d'autorisation peut être menée à son terme.

13 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 16 avril 2008.

L'exploitant nous a fait parvenir par message du 24 avril 2008 son avis sur le projet ainsi que ses observations. Celles-ci concernent quelques retouches sur le rapport, prises en compte, et deux points mineurs sur le projet d'arrêté préfectoral.

14 CONCLUSION

L'exploitant a pris en compte les remarques faites quant à sa demande d'autorisation, en particulier concernant les aménagements et prescriptions pour éviter les inconvénients provenant de son activité. Compte tenu des éléments apportés par la Société CEMEX GRANULATS SUD OUEST et analysés dans le présent rapport, nous émettons pour notre part un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation sollicitée, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis de la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation "dite des Carrières".

L'Inspecteur des Installations Classées

signé

Prosper CATS